

4 p

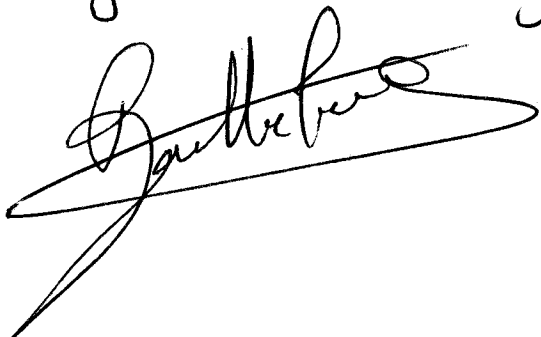
STATUTS DE LA SARL Véronique BARTHELEMY CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 56 000 €

Siège social 3, avenue de Saint Julien – 13012 MARSEILLE

SIRET : 438 654 014 00010.

Mise à jour après l'AGE du 24 Mai 2010

Certifié conforme à l'original


STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur Emmanuel BARTHELEMY, domicilié Domaine de la marguerite, 3 rue Marie Madeleine Fourcade, 13090 AIX EN PROVENCE
- Madame Véronique BARTHELEMY née CHESSE, domiciliée Domaine de la marguerite, 3 rue Marie Madeleine Fourcade, 13090 AIX EN PROVENCE.

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux :

Article premier – Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce ,
- L'activité de location immobilière, de marchand de biens et de domiciliation d'entreprises ;
- Toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à son objet social, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement y compris, mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, à l'exclusion de l'activité de gérance immobilière.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : « Véronique BARTHELEMY CONSEIL »

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 3, avenue de Saint Julien – 13012 MARSEILLE

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Les soussignés font apport à la société, savoir .

-Monsieur Emmanuel BARTHELEMY d'une somme en numéraire de trois mille deux cents €

-Madame Véronique BARTHELEMY d'une somme en numéraire de quatre mille huit cents €

Soit un total de huit mille € (8 000 €), laquelle somme a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CREDIT AGRICOLE, agence Saint Barnabé, 85 avenue Montaigne, 13012 MARSEILLE. Elle sera retirée par la Gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

-Par augmentation de capital approuvé par l'AGE du 22 Mai 2009 les apports suivants

- Monsieur Emmanuel BARTHELEMY, une somme en numéraire de huit mille €,
- Madame Véronique BARTHELEMY, une somme en numéraire de douze mille €,

Soit un total de Vingt mille € (20 000 €)

-Par augmentation de capital approuvé par l'AGE du 24 Mai 2010 les apports suivants

- Monsieur Emmanuel BARTHELEMY, une somme en numéraire de onze mille deux cent €,
- Madame Véronique BARTHELEMY, une somme en numéraire de seize mille huit cent €,

Soit un total de Vingt huit mille € (28 000 €)

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 56 000 €, divisé en 560 parts de 100 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur Emmanuel BARTHELEMY

à concurrence de deux cent vingt quatre parts

En rémunération de ses apports en numéraire.....224 parts

Madame Véronique BARTHELEMY

à concurrence de trois cent trente huit parts

En rémunération de ses apports en numéraire.....336 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....560 parts

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Article 9 – Droits des parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

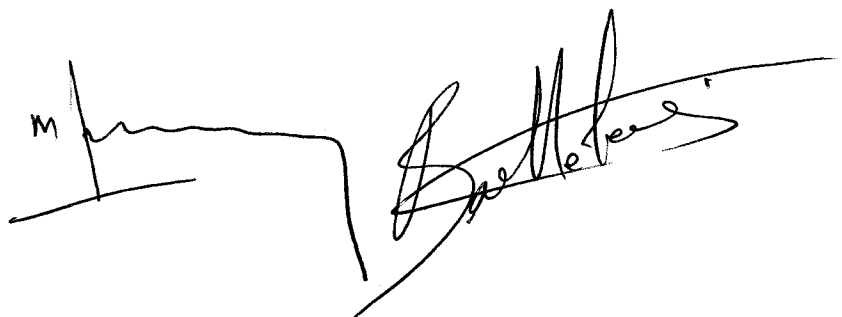
Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports, au – delà, tout appel de fonds est interdit.

Article 10 – Cession et transmission des parts

1. Forme. Toute cession de part sociale doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code Civil ou de celles admises en remplacement. Elle n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés.
2. Cessions entre associés. Elles sont libres.
3. Cessions aux conjoints, ascendants ou descendants. Elles sont libres.
4. Cessions à des tiers. Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article 45 de la loi du 24 Juillet 1966.
5. Transmission par décès ou liquidation de communauté. Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Article 11 – Revendication du conjoint commun en biens

Si le conjoint commun en biens d'un associé notifie son intention d'être associé postérieurement à un apport de biens communs fait par ledit associé à la société ou à une acquisition de parts effectuée par son époux à l'aide de biens communs, il ne peut acquérir la qualité associé que s'il est agréé par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts. La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée AR. L'agrément résulte soit de la notification de la décision des associés, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la notification du conjoint. En cas de refus d'agrément, l'époux associé conserve cette qualité pour la totalité des parts.

The image shows two handwritten signatures and a set of initials. On the left, there are the initials 'M' followed by a horizontal line. To the right of this is a large, stylized signature that appears to read 'D. M. L.' or similar. Further to the right is another signature, which is more cursive and less legible. The signatures are written in black ink on a white background.